

Accusé, déclinez votre identité !

Appréhender l'apprentissage comme une « voie d'excellence » pour l'enseignement supérieur ne va pas de soi. C'est un doux euphémisme. Nous en voulons pour preuve le débat qui continue d'agiter la communauté éducative et politique et l'accueil mitigé que nous avons reçu au moment d'inviter quelques personnalités reconnues à prendre la parole sur cette thématique.

Notre plaidoyer pour un apprentissage responsable se devait donc de débiter par une courte enquête dont nous vous livrons en quelque sorte le procès-verbal.

Quel est votre nom ?

Je m'appelle « Apprentissage ».

Notre grande famille est composée d'apprentis, de maîtres d'apprentissage et d'enseignants.

Date et lieu de naissance ?

Je suis né avec les cathédrales gothiques.

Avant de poser les fondements et les piliers des compétences nécessaires à l'entreprise « moderne », j'ai taillé les pierres des cathédrales pour édifier ces merveilles architecturales que vous admirez encore huit siècles plus tard.

Profession de vos parents ?

Maîtres et compagnons, ils faisaient le tour de la France pour bâtir et transmettre leur savoir-faire, mais aussi leur tour de main, car l'apprentissage, c'est l'association de la main et de la connaissance.

Comment avez-vous grandi ?

J'ai grandi entre « savoirs » et « actions ». D'abord sur le tas, du XII^e au XIII^e siècle. Les compagnons et maîtres m'ont formé aux métiers en regardant, puis en m'accompagnant. Voici d'où est issue l'étymologie du nom de « compagnon » : celui qui accompagne...

Jusqu'à quel moment vous êtes-vous formé ainsi ?

Jusqu'à la loi le Chapelier en 1791 qui, en interdisant les corporations, a supprimé en même temps l'apprentissage.

Qu'êtes-vous devenu ensuite ?

Avec la période de l'industrialisation, j'ai eu une enfance ballottée entre les débats doctrinaux dont seul notre pays a le secret – hé oui, déjà ! – entre les partisans de « l'école dans l'atelier » et ceux de « l'atelier à l'école ». Ce n'est qu'en 1870 que la question de l'apprentissage prend la dimension d'une « cause nationale ».

On a enfin commencé à parler de moi, car il fallait industrialiser le pays et mettre un terme à la pénurie de personnels qualifiés qui s'aggraverait avec la guerre de 14-18.

Mon père, le patronat (par le canal des chambres consulaires), était très favorable à l'option « l'école dans l'atelier ». C'est ainsi qu'apparurent les premières écoles d'entreprise comme celle de Schneider au Creusot (1836).

Mais ma mère, l'Éducation nationale, ne l'entendait pas ainsi. Pour elle, il n'était pas opportun de confier ce type de formation aux seuls employeurs. Ce débat devait durer pas moins de 40 ans !

Tirillé entre père et mère, comment cela s'est-il terminé pour vous ?

Les principales étapes de cette évolution me conduisirent finalement à la loi du 25 juillet 1919, dite loi Astier (du nom du député radical-socialiste) qui tranche en faveur de « l'atelier dans l'école » (cours en ateliers, conjointement associés à des enseignements généraux).

L'apprentissage, « école de l'alternance », arbitre et règle ce conflit : il se présente en effet comme une articulation raisonnée entre :

- ▶ une formation sur le tas, c'est-à-dire « le zéro école », (c'est l'apprentissage naturel par imitation : rien ne vaut l'expérience !) ;
- ▶ le « tout école » qui, selon l'idéal Republicain, doit assurer à tous l'accès aux mêmes connaissances de base : c'est l'apprentissage des savoirs prescrits et transmis de façon organisée par la société, savoirs le plus souvent théoriques et décontextualisés.

Cette loi, essentiellement consacrée à l'enseignement technique, place les écoles professionnelles sous la tutelle du ministère du Commerce, puis de l'instruction publique.

Et maintenant, comment vivez-vous ?

Tout le monde parle de moi ! Surtout depuis la loi de 1987 qui me permet d'aller du CAP au diplôme d'ingénieur et master. Je suis l'objet de toutes les attentions, on me fait des cadeaux tous les jours : une loi par-ci, un décret par-là, une circulaire enveloppée dans du papier cadeau... Parfois, certains seraient même disposés à reprendre le cadeau qu'ils m'ont fait !

Êtes-vous enfin devenu heureux ?

Je pourrais l'être si mes nouveaux parents, chargés de mon avenir et de mon devenir, n'oubliaient pas de me verser ma pension alimentaire régulièrement et selon mes besoins et ceux de ma fratrie.

Partie I

5 ambitions à réhabiliter

*« La connaissance s'acquiert par l'expérience,
tout le reste n'est que de l'information. »*

Albert Einstein

Alternance, apprentissage, professionnalisation, tuteur, maître d'apprentissage : il nous semble important de clarifier, en préambule, quelques éléments de langage, ne serait-ce que pour le lecteur non averti. À force d'utiliser sans cesse ces termes proches, quitte à parfois les confondre, on a sans doute fini par en perdre le fil et le sens premier.

En son temps, Einstein affirmait : « La théorie, c'est quand on sait tout et que rien ne fonctionne. La pratique c'est quand tout fonctionne et que personne ne sait pourquoi ». Étonnamment pertinente, cette observation pourrait à elle seule définir l'apprentissage qui réconcilie théorie et pratique.

À l'origine, l'alternance est un concept d'une simplicité déconcertante : **« alterner » périodes en entreprise et périodes de formation en école, université ou CFA.**

C'est une action formative originale dont la qualité repose sur un lien structurel et relationnel qui se crée et se développe par des allers-retours permanents entre trois mondes :

- ▶ le monde de l'école, dont la finalité reste la transmission et l'acquisition des savoirs ;
- ▶ le monde professionnel, dont les finalités sont centrées sur la compétence et la production de biens et de services ;
- ▶ le monde du « quant-à-soi », celui du jeune, à la fois personnel (cognitif) et social (relationnel).

Le contrat d'alternance est, en premier lieu, un contrat de travail.

De vous à nous, on a du mal à faire plus simple et plus clair. Et pourtant... Dans la pratique au quotidien, l'alternance n'est que complexité et subtilité.

« À la française », nous glissent d'ailleurs bien souvent des visiteurs européens très au fait du sujet.

C'est d'abord une question de vocabulaire. Car le terme générique « alternance » regroupe sous une même appellation deux contrats bien distincts : apprentissage d'un côté, et professionnalisation de l'autre. Ils se ressemblent en apparence, mais se distinguent sur de nombreux points dans la pratique : publics auxquels ils s'adressent, modalités de validation et d'enregistrement du contrat, financement, principes et grilles de rémunération, nombre de places proposées...

C'est là, d'ailleurs, une première différence de taille : le nombre de places d'apprentis est contingenté et directement piloté par chaque exécutif régional, quel que soit le niveau d'apprentissage considéré, contrairement aux contrats de professionnalisation qui ne font en revanche à ce jour l'objet d'aucun encadrement ni contingentement. Ils peuvent croître indéfiniment au gré de l'imagination des organismes de formation, dans la limite toutefois des financements des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés). Nous aurons largement l'occasion d'y revenir.

Autre différence, le contrat d'apprentissage est du ressort de la formation initiale, alors que le contrat de professionnalisation est rattaché à la formation continue. À noter, dans un souci d'exhaustivité, (qui a dit « pour faire toujours plus simple » ?), l'apparition récente d'une nouvelle déclinaison de l'alternance : le « stage alterné », sorte de création hybride très en vogue, mais qui, contrairement aux deux précédents, n'a pas les vertus d'un contrat de travail.

Vous l'avez compris, ces déclinaisons contractuelles de l'alternance sont susceptibles d'entrer en concurrence et de se cannibaliser entre-elles. Cela ajoute, disons-le clairement, une inutile complexité en plus d'une perte d'efficacité du dispositif au global.

Mais poursuivons notre découverte plus avant. En matière d'alternance, rythme de formation et calendrier pédagogique varient significativement d'une formation et d'un établissement à l'autre. L'alternance peut ainsi se dérouler, sur une même semaine (sur le mode trois jours – deux jours), d'une semaine sur l'autre, mais également en fonction des spécificités de tel référentiel de diplôme ou de la saisonnalité de tel secteur d'activité pour faire sens et se mettre en cohérence pédagogique avec le métier préparé. Maintenance industrielle, activités saisonnières, les exemples ne manquent pas...

Avec cet ouvrage, nous avons fait le choix de nous concentrer sur l'apprentissage, et plus particulièrement celui dans l'enseignement supérieur. C'est un parti pris que nous assumons entièrement.

N'y voyez nullement une volonté habile de réduire le champ d'un sujet large et profond (l'alternance en général), mais plutôt un souhait de simplifier notre propos pour le rendre accessible au plus grand nombre : « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement. Et les mots pour le dire arrivent aisément. ».

Regardons tout cela de plus près en commençant par le terme « apprentissage ».

Le Code du travail nous apporte un certain nombre de jalons utiles en son article L6211-1 : « Il concourt aux objectifs éducatifs de la Nation. Il a pour objet de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. »

Poursuivons avec l'article L6211-2 : « L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant : 1° Une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur. 2° Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage ».

L'apprentissage permet de concilier la formation à l'école et la formation en entreprise de manière intégrative (et non juxtapositive) mettant un terme à un siècle de querelles opposant les tenants de la thèse « l'école dans l'entreprise » et ceux de « l'entreprise dans l'école ».

Le Code du travail détaille également la mission de chaque partie prenante de la formation de l'apprenti, le rôle du CFA (L6231-1), mais également celui du maître d'apprentissage (L6223-5), ainsi que les modalités d'entretien d'évaluation du déroulement de la formation (R6233-58).

En prenant connaissance de l'intégralité de ces articles du Code du travail, on peut identifier dès à présent un certain nombre de mots-clés que nous vous proposons comme autant de fils conducteurs pour notre cheminement tout au long de l'ouvrage : « objectif de formation », « situation professionnelle », « suivi », « accompagnement ». Une liste non exhaustive que nous prendrons plaisir à enrichir ensemble tout au long de notre réflexion.

Apprentissage « dans l'enseignement supérieur » : force est de constater que le périmètre fait encore et toujours débat. Comme si on peinait depuis des années à en délimiter les contours avec précision.

Entendons donc par « supérieur » toute formation préparée dans le cadre d'un établissement adossé à une structure de recherche (université, grande école...). De facto, un brevet de technicien supérieur (BTS) ne s'inscrit pas dans ce cadre, au contraire d'une licence professionnelle universitaire ou d'un diplôme d'école d'ingénieur.

Côté chiffres, fin 2012, la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) recensait 419 000 apprentis, 186 000 bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation et près de 1 000 CFA pour 1 400 diplômes accessibles. Cela signifie qu'entre 600 000 et 650 000 jeunes sont en entreprise pour recevoir une formation en alternance (soit 3,53 % des effectifs salariés de notre pays).

Si l'on considère, dans le même temps, qu'il y a en France métropolitaine 6 937 000 jeunes âgés de 16 à 24 ans², on en déduit – quitte à emprunter quelques raccourcis méthodologiques – que moins d'un jeune sur dix suit une formation en alternance.

Voilà pour une première approche quantitative qui nous permet d'ores et déjà de nous interroger sur notre ambition et le chemin qu'il reste à parcourir.

Si l'on regarde de plus près ces données et que l'on s'intéresse au niveau de diplôme préparé à l'échelle d'une région « test » comme l'Île-de-France, on relève que ce sont 50 % des apprentis (au 31 décembre 2014) qui préparent un diplôme d'enseignement supérieur, avec toutefois un réel coup d'accélérateur dans les années récentes (précisément une augmentation de 48 % en 5 ans selon le rapport de M. Eurin, réalisé pour le compte du CESER Île-de-France).

Au-delà des chiffres et tendances, reste à introduire l'étonnant paradoxe induit par l'idée même de l'alternance. En rapprochant institution scolaire et entreprise, elle met ainsi en relation des organisations aux codes et langages très différents, avec un rapport au temps et au changement hétérogène. Et c'est un doux euphémisme.

Prenez d'un côté les temps ministériels et législatifs qui viennent rythmer et contraindre le système éducatif au sens large. Prenez de l'autre le temps de décision de l'entrepreneur de TPE ou du responsable d'une entreprise de taille intermédiaire (ETI), ou même d'une plus grande entreprise si vous le

.....

2 Source : INSEE, janvier 2013.